



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

06.04.2011\* 1814

LE DIRECTEUR DU CABINET

Paris, le 06 AVR. 2011

Monsieur le Président,

Vous avez fait part au Premier ministre de votre souhait de pouvoir bénéficier en 2011 d'un soutien financier propre à favoriser l'action de votre association.

Il a tenu à ce qu'un effort particulier puisse être fait, pour contribuer à la mise en œuvre de vos projets compte tenu de l'intérêt qu'ils présentent au regard du développement de la citoyenneté.

C'est ainsi qu'une subvention de 20 000 € sera accordée à votre association au titre de l'année 2011.

La somme allouée sera, une fois achevée la mise en état du dossier par la direction des services administratifs et financiers, versée sur le compte de votre association dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Paul FAUGERE

Monsieur Jacques MIQUEL  
Président du Centre contre les  
manipulations mentales - Roger IKOR  
3, rue Lespagnol  
75020 PARIS



## CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

---

Entre :

Le Premier ministre, représenté par M. Patrick MILLE, Directeur des services administratifs et financiers, agissant au nom de l'État, 18 rue Vaneau, 75007 Paris, d'une part,

Et :

L'association dénommée « Centre Contre les Manipulations Mentales-Roger Ikor », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 3 rue Lespagnol 75020 PARIS représentée par son Président Monsieur Jacques MIQUEL, et désignée sous le terme « l'association » et immatriculée sous le n° SIRET 322 465 907 00051 d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par l'association, « participer à la protection de la liberté de l'homme » conforme à son objet statutaire.

Considérant les 20 000 € de crédits inscrits au programme/action 129\_01 Coordination du travail gouvernemental, sous action 02 Secrétariat général du gouvernement, du budget des services du Premier ministre.

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe de cette politique.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule l'action suivante : réinsertion sociale des sortants de sectes.

Dans ce cadre, le Premier ministre contribue financièrement à ce service. L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour se dérouler sur l'année 2011.

## **Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action**

**3.1** : Le coût total estimé éligible des actions sur la durée de la convention est évalué à 26 350 €, conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'annexe 1.

**3.2** : Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des actions conformément au dossier de demande de subvention n° 12156\*03 présenté par l'association. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre des actions, qui :
  - sont liés à l'objet des actions et évalués en annexe ;
  - sont nécessaires à la réalisation des actions ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation des actions ;
  - sont dépensés par l'association ;
  - sont identifiables et contrôlables ;

**3.3** : Lors de la mise en œuvre des actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionnés au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation des actions et ne doit pas être substantielle.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

## **Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière**

L'administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 20 000 €, équivalent à 75.9 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

## **Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière**

**5.1** : L'administration verse 20 000 € à la notification de la convention.

**5.2** : La subvention est imputée sur les crédits du programme/action 129\_01 Coordination du travail gouvernemental, sous action 02 Secrétariat général du gouvernement de la mission Direction de l'action du gouvernement.

Cette contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte de l'association ouvert à la Banque Populaire Rives.

Code établissement : 10207  
Numéro de compte : 702 193 907 11

Code guichet : 00426  
Clé RIB : 59

L'ordonnateur de la dépense est le Premier ministre. Le comptable assignataire est le Contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès des services du Premier ministre.

#### **Article 6 : Justificatifs**

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre l'administration et la fondation. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilités.
- Les comptes annuels et, si soumise à l'obligation légale, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- Le rapport d'activité.

#### **Article 7 : Autres engagements**

L'association, soit, communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai.

#### **Article 8 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 9 - Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

L'administration rappelle à l'association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise au contrôle de l'Etat : elle s'engage à coopérer aux travaux de la Cour des comptes, de l'inspection générale des finances, de l'organe de contrôle désigné par l'administration.

## Article 10 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux des projets, actions ou programmes d'actions définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## Article 12 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

## Article 13 : Dispositions finales

La présente convention est établie en un seul exemplaire original, conservé aux archives de l'administration et qui seul fait foi. Après approbation, l'administration renverra au titulaire, pour notification, une copie certifiée conforme au document original.

Le 8 - 4 - 2011 12 AVR. 2011

Pour la fondation,  
Le Président,

*A. Chéribert*  
ACMM - Centre Roger IKOR  
3, Rue Lespagnol - 75020 PARIS  
Tel. : 01 44 64 02 40  
Fax : 01 44 64 02 49

Pour le Premier ministre,

Pour le Premier ministre  
et par délégation,  
Le Directeur des services administratifs  
et financiers  
*Patrick MILLE*  
Patrick MILLE

## ANNEXE 1

### BUDGET GLOBAL DE (S) ACTION (S) - BUDGET 2011

CHARGES	Montant <sup>1</sup>	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1 350
Prestations de services	650	74- Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	
Achats matières et fournitures	570	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures	420	- Premier ministre	20 000
61 - Services extérieurs		-	
Locations	6 470	- Région(s) :	
Entretien et réparation	3 770	- Département(s) :	
Assurance	100	- Commune(s) :	
Documentation	500	Organismes sociaux (détailler) :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 200	- Fonds européens	
Publicité, publication	2 640	-	
Déplacements, missions	1 000	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Services bancaires, autres	1 500	Autres établissements publics	
63 - Impôts et taxes		Aides privées	
Impôts et taxes sur rémunération,	273	75 - Autres produits de gestion courante	
Autres impôts et taxes	133	Dont cotisations, dons manuels ou legs	5 000
64- Charges de personnel		76 - Produits financiers	
Rémunération des personnels	1 800	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
Charges sociales	960		
Autres charges de personnel	1 030		
65- Autres charges de gestion courante			
66- Charges financières	100		
67- Charges exceptionnelles	1 274		
68- Dotation aux amortissements	960		
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>26 350</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>26 350</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>3</sup></b>			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	200 000
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole	200 000	Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>226 350</b>	<b>TOTAL</b>	<b>226 350</b>
L'association sollicite une subvention de 20 000 € qui représente 75.9 % du total : (montant demandé/total) x 100.			

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

**Nous sommes là pour vous aider**



## Associations



Imprimer

Réinitialiser

# Dossier de demande de subvention

Cocher la case correspondant à votre situation :

- première demande  
 renouvellement d'une demande

Vous trouverez dans ce dossier :

- Des informations pratiques pour vous aider à le remplir
- Une demande de subvention (fiches 1-1, 1-2, 2, 3-1 et 3-2)
- Deux attestations (fiche 4)
- La liste des pièces à joindre au dossier (fiche 5)
- Un compte rendu financier de l'action subventionnée (fiches 6-1, 6-2 et 6-3)

Ce dossier est envoyé à l'une ou plusieurs des administrations suivantes (cocher la ou les case(s) correspondante(s) et donner les précisions demandées) :

**État**  
Département ministériel.....  
Direction..... 1<sup>er</sup> Ministre MATIGNON

**Région**.....  
Direction.....

**Département**.....  
Direction.....

**Commune ou EPCI (intercommunalité)**  
Direction.....

**Autre (préciser)**

Cadre réservé au service



# Informations pratiques

## Qu'est-ce que le dossier de demande de subvention ?

Ce dossier doit être utilisé par toute association sollicitant une subvention auprès de l'État. Il peut être utilisé pour les collectivités territoriales et les établissements publics. Il concerne le financement d'actions spécifiques ou le fonctionnement général de l'association qui relèvent de l'intérêt général. Dès lors, il ne concerne pas les financements imputables sur la section d'investissements.

**Ce dossier a été établi conformément aux règles nationales et communautaires applicables aux financements publics.**

Il comporte 6 fiches :

### ⇒ Fiches n°1.1 et 1.2 : Présentation de l'association.

Pour bénéficier d'une subvention, vous devez disposer :

- d'un numéro SIRET ;  
*Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur <http://www.insee.fr>)*
- d'un numéro RNA, ou à défaut, du numéro de récépissé en préfecture

Ces références constitueront vos identifiants dans vos relations avec les services administratifs.

Le numéro RNA (répertoire national des associations) est attribué à l'occasion des enregistrements de création ou modification en préfecture.

### ⇒ Fiche n°2 : Budget prévisionnel de l'association.

Si vous disposez déjà d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif<sup>1</sup>, il vous suffit de le transmettre en ne faisant figurer sur la fiche que le montant de la subvention demandée.

### ⇒ Fiches n°3.1, 3.2 : Description de l'action projetée.

Vous devez remplir cette fiche si la demande de subvention est destinée au financement d'une action spécifique que vous souhaitez mettre en place.

Si vous sollicitez un financement pour plusieurs actions, vous devez remplir une fiche par action.

### ⇒ Fiche n°4 : Attestation sur l'honneur.

- 4.1 Cette fiche permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.  
Attention : votre demande ne sera prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.
- 4.2 Cette attestation est à remplir si vous estimez ne pas avoir reçu plus 200 000 euros d'aides publiques au cours de vos trois derniers exercices.

### ⇒ Fiche n°5 : Pièces à joindre.

### ⇒ Fiche n°6 : Compte rendu financier<sup>2</sup>

Le compte rendu financier est composé d'un tableau accompagné de son annexe explicative et d'un bilan qualitatif de l'action.

Ce compte rendu est à détacher et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été accordée, accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

<sup>1</sup> Règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (J.O. n° 103 du 4 mai 1999 page 6647).

<sup>2</sup> Obligation prévue par l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. Cf. arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 publié au Journal officiel du 14 octobre 2006.



# 1-1. Présentation de l'association

## Identification

Nom : CENTRE COTRE LES MANIPULATIONS MENTALES

Sigle : CCMM - CENTRE ROGER IKOR

Objet : Il s'oppose à toute action de manipulation mentale notamment ceux des jeunes

Activités principales réalisées : INFORMATION/EDUCATION/PREVENTION/MISE EN GARDE DU PUBLIC, REINSERTION SOCIALES DES SORTANTS DE SECTES

Adresse du siège social : 3 rue Lespagnol

Code postal : 7 5 0 2 0

Commune : PARIS

Téléphone : 0 1 4 4 6 4 0 2 4 0 Télécopie : 0 1 4 4 6 4 0 2 4 9

Courriel : france@ccmm.asso.fr

Site internet : www.ccmm.asso.fr

Adresse de correspondance, si différente du siège :

Code postal :

Commune :

L'association est-elle (cocher la case) : nationale

départementale

régionale

locale

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*).

# 1-2. Présentation de l'association

Pour un renouvellement, ne compléter que les informations nouvelles ou mises à jour.

## I) Renseignements administratifs et juridiques

Numéro Siret : 3 2 2 4 6 5 9 0 7 0 0 0 5 1

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : 7 1 8 3 6 9 2 0 0 0  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir p. 2 « Informations pratiques »)

Date de publication de la création au Journal Officiel : 01/12/81

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de publication de l'inscription au registre des associations :

Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?  oui  non  
Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
Ministère de l'Education Nationale	pour 5 ans	24/10/06
Ministère jeunesse, sports, vie associative	pour 5ans + 1 renouvellement	27/01/10

Votre association bénéficie-t-elle d'un label ?  oui  non  
Si oui merci de communiquer ici les noms :

- du label :
- de l'organisme qui l'a délivré :

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ?  oui  non  
Si oui, date de publication au Journal Officiel :

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes<sup>3</sup>?  oui  non

## II) Renseignements concernant les ressources humaines

Nombre d'adhérents de l'association au 31 décembre de l'année écoulée: 551

dont 128 hommes 323 femmes

### Moyens humains de l'association

Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.

Nombre de bénévoles :	162
Nombre de volontaires :	

Nombre total de salariés :	1
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) <sup>4</sup> :	0,25

Cumul des cinq salaires annuels bruts les plus élevés : 8778 euros.

<sup>3</sup> Obligation notamment pour toute association qui reçoit annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions, conformément à l'article L 612-4 du code de commerce ou au décret n°2006-335 du 21 mars 2006

<sup>4</sup> Les ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail. A titre d'exemple, un salarié en CDI dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un salarié en CDD de 3 mois, travaillant à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 soit 0,2 ETPT. Les volontaires ne sont pas pris en compte.

# 2. Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 11

ou date de début : 01/01/11

date de fin : 01/12/11

CHARGES	Montant <sup>5</sup>	PRODUITS	Montant
60 - Achats	8200	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	8350
Prestations de services	3250		
Achats matières et fournitures	2850	74- Subventions d'exploitation <sup>b</sup>	95000
Autres fournitures	2100	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) 1er Ministre	20000
61 - Services extérieurs	32350	-Education Nationale	20000
Locations	10400	-Santé/Travail	15000
Entretien et réparation	18850	<del>Justice</del> : Justice	7000
Assurance	600	-Jeunesse, sports, vie associative	16000
Documentation	2500	<del>Département(s)</del> : Outre Mer	7000
62 - Autres services extérieurs	41900	-Ministère des Affaires Etrangères	10000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	11000	Intercommunalité(s) : EPCI <sup>c</sup>	
Publicité, publication	18000	-	
Déplacements, missions	5000	Commune(s) :	
Services bancaires, autres	7900	-	
63 - Impôts et taxes	1365	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,	665	-	
Autres impôts et taxes	700	Fonds européens	
64- Charges de personnel	23953	-	
Rémunération des personnels	9000	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales	4800	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	10153	Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	10000
66- Charges financières	600	Dont cotisations, dons manuels ou legs	10000
67- Charges exceptionnelles	182	76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements	4800	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>113350</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>113350</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>b</sup></b>			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	1430000	87 - Contributions volontaires en nature	1430000
Secours en nature		Bénévolat	1400000
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	30000	Prestations en nature	30000
Personnel bénévole	1400000	Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>1543350</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1543350</b>

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

<sup>7</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

<sup>8</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

# 3-1. Description de l'action

Remplir une fiche par action

Personne responsable de l'action :

Nom : GUIBERT

Prénom : ANNIE

Fonction : SECRETAIRE GENERALE

Téléphone : 0 1 4 4 6 4 0 2 4 0 Courriel : france@ccmm.asso.fr

Nouvelle action

Renouvellement d'une action

Présentation de l'action :

Intitulé :

REINSERION SOCIALE DES SORTANTS DE SECTES

Objectifs de l'action :

Pour reprendre une vie normale, les ex-adeptes ont besoin d'une indispensable insertion et intégration sociale et culturelle. Un travail d'accompagnement s'impose. Les différentes structures du CCMM sont des lieux d'accueil, des lieux de parole pour les victimes et les familles de victimes. Le CCMM leur propose une aide juridique et psychologique et les oriente dans leurs démarches: accompagnement par des bénévoles et des professionnels spécialistes.

▪ A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?

La réinsertion pose des problèmes psychologiques graves. Le retour à une vie normale rencontre de nombreuses difficultés : a) financières : l'ex-adepte est ruiné ou fortement endetté; b) dans les démarches de recherche d'emploi: refus de couverture sociale par les organismes concernés car les cotisations obligatoires n'ont jamais été versées; absence de feuille de paie pour justifier du travail effectué à l'intérieur du mouvement = impossibilité pour la personne de trouver un logement et un emploi.

▪ Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ?

les "écoutants" du CCMM sur l'ensemble du réseau

Description de l'action (voir également page suivante) :

aide à la sortie de secte et d'emprise mentale ( exit counseling);

soutien psychologique et juridique;

aide à l'insertion professionnelle;

Le CCMM veut aider les ex- adeptes à se reconstruire mais cet accompagnement long et individualisé implique de multiples compétences de la part de bénévoles qualifiés et de professionnels qu'il faut rémunérer.

Cela nécessite des moyens financiers importants.

L'aide à la " reconstruction" de la personne ne doit pas pour autant, nous faire renoncer ou négliger des actions mises en oeuvre en faveur de l'information, la documentation, la recherche et la prévention sur la problématique sectaire, notamment notre action auprès des jeunes.

# 3-1. Description de l'action (suite)

Date de mise en œuvre prévue (début) :

avril 2011

Durée prévue (nombre de mois ou d'année-s-) :  
programme sur 3 ans

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci dessus :  
pour tout dossier de " REINSERTION SOCIALE" : mesure des écarts entre l'ensemble des problèmes du départ et notre capacité à les régler progressivement, sachant que les plus difficiles sont d'ordre psychologique.

en ce qui concerne notre action " PREVENTION/INFORMATION" :

- a) évaluation des besoins
- b) évaluation bilan qui vise à confronter les résultats des conférences - débats aux attentes exprimées au préalable par les participants, qui permet d'établir un état représentatif des acquis des "formés" et de connaître les facteurs sur lesquels agir pour améliorer la performance de nos intervenants.
- c) évaluation par le participant " à chaud" : sur la préparation et l'organisation , l'adéquation aux attentes, la qualité de l'animation, l'intérêt du contenu de la session.
- d) évaluation par l'animateur " à froid" : sur l'atteinte des objectifs initiaux et le résultat de la formation.

Information complémentaire éventuelle :

D'autres critères sont pertinents : le nombre de demandes d'intervention et le nombre des participants à l'année.

## 3-1. Description de l'action (suite)

Inscription dans le cadre d'une politique publique (par exemple une mission de l'Etat, une orientation régionale, etc.) :

DIRECTIVES DU PREMIER MINISTRE ET PRECONISATIONS DE LA MIVILUDES rapport : la vigilance de la France contre les dérives sectaires ; voir notamment page 43

concernant les mineurs : comme l'énonce désormais l'article L.221-1 du Code de l'action sociale et des familles , il convient " 1°/ apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout autre détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés"

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) ?

Mission " REINSERTION " : toute victime d'emprise mentale sectaire sollicitant l'aide du CCMM soit par l'intermédiaire d'une de nos associations régionales soit directement au CCMM - National

le nombre est variable en fonction de nos ressources. Une véritable prise en charge d'un ex- adepte coûte au CCMM entre 1000 et 3000 € en moyenne.

pour notre mission " PREVENTION /INFORMATION" nous pouvons toucher chaque année entre 2500 et 5000 personnes + tous les abonnés de notre revue "REGARDS SUR" + tous les visiteurs de notre site INTERNET

Moyens mis en œuvre :

une équipe pluridisciplinaire ( médecins, psychiatres, avocats , psychologues cliniciens);  
le site INTERNET

notre centre de documentation sur la problématique sectaire

162 bénévoles sur l'ensemble du territoire outre - mer et métropole

une permanence téléphonique centralisée du lundi au vendredi de 14 H30 à 18H

une permanence psychologique centralisée tous les mercredis de 13H 30 à 19 H 30

( rappelons que chaque entité régionale met en oeuvre ses moyens spécifiques)

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc.) – Préciser le nom du territoire concerné(s) :

métropole et outre mer

## 3-2. Budget prévisionnel de l'action

*Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action*

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc) :

MISSION " REINSERTION SOCIALE": honoraires de prestataires et déplacements

MISSION " PREVENTION/INFORMATION " : déplacements et documentation

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?  
en principe NON

Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :  
GRATUITE

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple :  
quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :  
les charges sont réparties au prorata

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de  
l'action subventionnée<sup>9</sup> ?

les contributions volontaires correspondent à 1400K€ par an ( 162 bénévoles)

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :  
RAS

<sup>9</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

# 3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20 11

CHARGES	Montant <sup>10</sup>	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 – Achats	1640	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1350
Prestations de services	650		
Achats matières et fournitures	570	74- Subventions d'exploitation <sup>11</sup>	20000
Autres fournitures	420	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	10840	-MINISTERE :	20000
Locations	6470	-	
Entretien et réparation	3770	Région(s) :	
Assurance	100	-	
Documentation	500	Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	7340	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2200	Intercommunalité(s) : EPCI <sup>12</sup>	
Publicité, publication	2640	-	
Déplacements, missions	1000	Commune(s) :	
Services bancaires, autres	1500	-	
63 - Impôts et taxes	406	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,	273	-	
Autres impôts et taxes	133	Fonds européens	
64- Charges de personnel	3790	-	
Rémunération des personnels	1800	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales	960	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	1030	Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	5000
66- Charges financières	100	Dont cotisations, dons manuels ou legs	5000
67- Charges exceptionnelles	1274	76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements	960	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>26350</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>26350</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>13</sup></b>			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	200000	87 - Contributions volontaires en nature	200000
Secours en nature		Bénévolat	200000
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole	200000	Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>226350</b>	<b>TOTAL</b>	<b>226350</b>
<p><b>La subvention de 20000€ représente 75,90% du total des produits :</b>  (montant attribué/total des produits) x 100.</p>			

<sup>10</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>11</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

<sup>12</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

<sup>13</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.



# 4.1 Déclarations sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) MIQUEL Jacques  
représentant(e) légal(e) de l'association PRESIDENT

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 20000€
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : CCMM CENTRE ROGER IKOR

Banque : BANQUE POPULAIRE

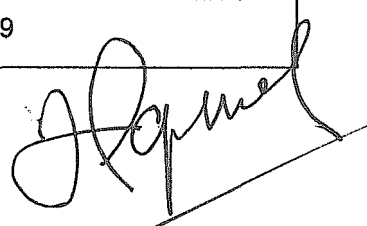
Domiciliation : BP RIVES

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
10207	0426	70219390711	59

Fait, le 11/03/11

à PARIS

Signature



## Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

## 4.2 Attestation

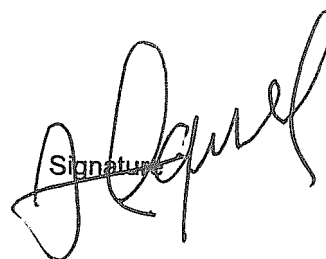
Conformément au règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.

Je soussigné(e), (nom et prénom) MIQUEL Jacques  
représentant(e) légal(e) de l'association, PRESIDENT

Atteste que l'association n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques spécifiques supérieur à 200 000 € sur trois exercices.

Fait, le 11/03/11

à PARIS

Signature  


### Comment remplir cette fiche ?

- Soit l'association reçoit moins de 200 000 € de financements publics sur 3 ans, le représentant légal signe cette attestation. La subvention peut-être attribuée par arrêté ou convention.

- Soit l'association reçoit des subventions pour un montant supérieur à 200 000 € sur trois ans, dans ce cas, elle porte sur cette page la mention « non concernée » (sous-entendu « par la règle des minimis ») ou la barre ou la raye manuellement en portant un trait en diagonale, après l'avoir imprimée.

Doivent être prises en compte les aides publiques de toute nature (subvention directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

### Objet de cette fiche :

**Le franchissement de ce seuil ne conditionne pas à lui seul le principe d'attribution de la subvention.**

Cette attestation permet aux pouvoirs publics de définir le cadre (strictement national et/ou communautaire) dans lequel ils inscrivent leur action.

Les aides dites de minimis dont le montant global par association est inférieur à un plafond de 200.000 € sur trois ans sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre Etats membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.

# 5. Pièces à joindre au dossier de demande de subvention.

## Pour une première demande :

1. Les **statuts régulièrement déclarés**, en un seul exemplaire Si l'association est enregistrée dans le RNA (Cf. page 2), il n'est pas nécessaire de les joindre.
2. La **liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée** (composition du conseil, du bureau, ...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).
3. Un **relevé d'identité bancaire**, portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le **pouvoir donné par ce dernier au signataire**.
5. Les **comptes approuvés du dernier exercice clos**.
6. Le **rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un**, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions
7. Le cas échéant, la **référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus**. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
8. Le **plus récent rapport d'activité approuvé**.

## Pour un renouvellement :

1. Un **exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale**. Si l'association est enregistrée dans le RNA, ce n'est pas nécessaire ;
2. La **liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée si elle a été modifiée**. Ce n'est pas nécessaire si l'association est enregistrée dans le RNA .
3. Un **relevé d'identité bancaire de l'association s'il a changé**, portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le **pouvoir de ce dernier au signataire**.
5. Le **rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un**, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions
6. Le cas échéant, la **référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus**. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
7. Le **plus récent rapport d'activité approuvé**.

# 6-1. Compte rendu financier : bilan qualitatif de l'action réalisée

Ces 3 fiches sont à détacher et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée<sup>14</sup>. Le compte-rendu doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

## Identification :

Nom : CCMM CENTRE ROGER IKOR

Numéro SIRET : 3 2 2 4 6 5 9 0 7 0 0 0 5 1

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : 7 1 8 3 6 9 2 0 0 0

## Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

A partir de mars 2010, sur l'ensemble du territoire- métropole et outre-mer-, le CCMM National et l'ensemble de ses associations régionales a assuré

*Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?*  
5000 personnes

*Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?*  
de mars 2010 à décembre 2010 sur l'ensemble du territoire

*Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?*  
les indicateurs sont en général pertinents et les objectifs sont globalement atteints en ce qui concerne les séquences de prévention/formation/information;  
les permanences sont efficaces ;  
le recrutement de bénévoles spécialisés en droit est d'un grand secours

<sup>14</sup> Cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

# 6-2. Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse<sup>15</sup>.

## Exercice 20

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 - Achat	0	3326		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	3000	9406	314
Prestations de services				74- Subventions d'exploitation <sup>16</sup>	104648	74648	71
Achats matières et fournitures		2388		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) <sup>17</sup>	20000	20000	100
Autres fournitures		938		Ministère du travail	15000	15000	100
61 - Services extérieurs	0	19255		Minist; jeunesse,vie associative	27000	16000	59
Locations immobilières et immobilières		3818		Région(s)			
Entretien et réparation		8438		ministère de la justice	4000	0	0
Assurance		513		Département(s)			
Documentation		1344		Ministère de l'Outre- mer	10000	0	0
Divers		5142		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>17</sup>			
62 - Autres services extérieurs	0	37981		Ministère Education Nationale	25000	20000	80
Rémunérations intermédiaires et honoraires		9058		Commune(s) :			
Publicité, publication		12075		Organismes sociaux (détailler) :			
Déplacements, missions		6966		contribution FONJEP	3648	3648	100
Services bancaires, autres		9882		Fonds européens			
63 - Impôts et taxes	0	1331		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Impôts et taxes sur rémunération		665		Autres établissements publics			
Autres impôts et taxes		666		Aides privées			
64- Charges de personnel	0	36058		75 - Autres produits de gestion courante		10000	
Rémunération des personnels		26492		Dont cotisations, dons manuels ou legs	10000	10000	100
Charges sociales		9566		76 - Produits financiers		7647	
Autres charges de personnel				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures		2179	
65- Autres charges de gestion courante		8					
66- Charges financières		609					
67- Charges exceptionnelles		131					
68- Dotation aux amortissements		4723					
<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres		458					
<b>Total des charges</b>	<b>0</b>	<b>103880</b>		<b>Total des produits</b>	<b>107648</b>	<b>103880</b>	<b>96</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	1430000		87 - Contributions volontaires en nature	0	1430000	
Secours en nature				Bénévolat		1400000	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		30000		Prestations en nature		30000	
Personnel bénévole		1400000		Dons en nature			
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1533880</b>		<b>TOTAL</b>	<b>107648</b>	<b>1533880</b>	<b>142</b>
<p><b>La subvention de 20000€ représente 19,25% du total des produits :</b>  (montant attribué/total des produits) x 100.</p>							

<sup>15</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>16</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

<sup>17</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

## 6-3. Compte rendu financier de l'action : données chiffrées

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :  
AU PRORATA DES DOTATIONS

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

En plus de trois exercices budgétaires, le montant total des subventions a baissé de plus de 50%. Le budget du CCMM est en constante diminution.

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée<sup>18</sup> :

162 BENEVOLES.

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

En dépit des baisses de subventions ministérielles, le budget du CCMM est fin 2010 à l'équilibre. Mais nous avons été contraints non seulement à licencier du personnel mais à renoncer à des actions nécessaires à l'activité, notamment en matière de documentation, de recherche et d'échanges des données. L'INTRANET est en suspens.

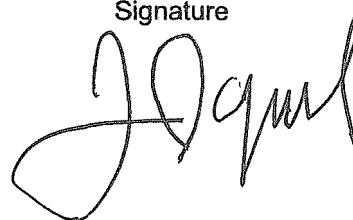
Je soussigné(e), (nom et prénom) MIQUEL Jacques  
représentant(e) légal(e) de l'association PRESIDENT

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le 11/03/11

à PARIS

Signature



<sup>18</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

**ASSOCIATION C.C.M.M.**  
**CENTRE ROGER IKOR**

**Siège social : 3, rue l'Espagnol**  
**75020 Paris**

**SIRET: 322 465 907 00028**

---

**RAPPORT GENERAL**  
**DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010**

**Patrice GIULIOTTI**  
**Expert-comptable**  
**Commissaire aux Comptes**  
**Membre de la Compagnie Régionale de Paris**

**57 bis, boulevard Exelmans**  
**75016 Paris**

---

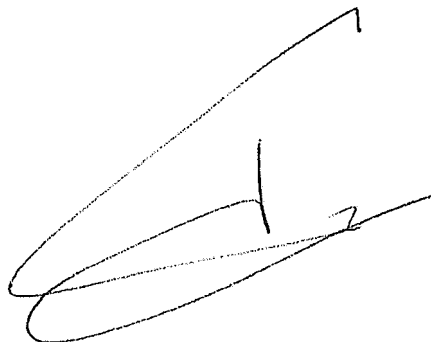
Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de Commissaire aux comptes de votre Société, je dois vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont j'ai été avisé.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Paris, le 5 mars 2011

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final horizontal stroke, positioned above the printed name.

Patrice GIULIOTTI  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



ACTIF	Exercice clos le 31/12/2010 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2009 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:</b>						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement						
Concessions, brevets, droits similaires	6 492	6 492				
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES:</b>						
Terrains						
Constructions	230 000	32 224	197 776	97,45	202 376	96,66
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	29 272	29 272	0	0,00	123	0,06
Immobilisations grevées de droit						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations corporelles						
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES:</b>						
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	535		535	0,26	535	0,26
<b>TOTAL (I)</b>	<b>266 299</b>	<b>67 989</b>	<b>198 310</b>	<b>97,71</b>	<b>203 033</b>	<b>96,98</b>
<b>STOCKS ET EN COURS:</b>						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens et services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes					46	0,02
Créances usagers et comptes rattachés						
<b>Autres créances</b>						
. Fournisseurs débiteurs	312		312	0,15		
. Personnel						
. Organismes sociaux	174		174	0,09	3 437	1,64
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires						
. Autres	5 759	5 065	694	0,34	979	0,47
Valeurs mobilières de placement						
Disponibilités	3 464		3 464	1,71	1 216	0,58
Charges constatées d'avance					648	0,31
<b>TOTAL (II)</b>	<b>9 709</b>	<b>5 065</b>	<b>4 644</b>	<b>2,29</b>	<b>6 326</b>	<b>3,02</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>276 009</b>	<b>73 054</b>	<b>202 954</b>	<b>100,00</b>	<b>209 359</b>	<b>100,00</b>

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2010 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2009 (12 mois)	
<b>FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES:</b>				
<b>FONDS PROPRES</b>				
Fonds associatifs sans droit de reprise				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Report à nouveau	-7 047	-3,46	16 159	7,72
Résultat de l'exercice	458	0,23	-23 206	-11,07
<b>AUTRES FONDS ASSOCIATIFS</b>				
-Fonds associatifs avec droit de reprise				
. Apports				
. Legs et donation				
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
-Ecart de réévaluation				
-Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	197 776	97,45	202 376	96,66
-Provisions réglementées				
-Droits des propriétaires (commodat)				
<b>TOTAL(I)</b>	<b>191 187</b>	<b>94,20</b>	<b>195 329</b>	<b>93,30</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>				
<b>TOTAL (II)</b>				
<b>FONDS DEDIÉS</b>				
. Sur subventions de fonctionnement				
. Sur autres ressources				
<b>TOTAL(III)</b>				
<b>DETTES</b>				
Emprunts et dettes assimilées				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	5 982	2,95	8 478	4,05
Autres	5 785	2,85	5 552	2,65
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL(IV)</b>	<b>11 768</b>	<b>5,80</b>	<b>14 030</b>	<b>6,70</b>
Ecart de conversion passif (V)				
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>202 954</b>	<b>100,00</b>	<b>209 359</b>	<b>100,00</b>
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>				

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2010 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2009 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION:</b>									
Ventes de marchandises	19 406		19 406	100,00	10 538	100,00	8 868	84,15	
Production vendue de biens									
Prestations de services									
<b>Montants nets produits d'expl.</b>	<b>19 406</b>		<b>19 406</b>	<b>100,00</b>	<b>10 538</b>	<b>100,00</b>	<b>8 868</b>	<b>84,15</b>	
<b>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION:</b>									
Production stockée									
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation			74 648	384,66	100 956	959,02	-26 308	-26,05	
Dons									
Cotisations									
Legs et donation									
Produits liés à des financements réglementaires									
(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs									
Autres produits			1 940	10,00	1	0,01	1 939	N/S	
Reprise de provisions									
Transfert de charges			239	1,23	3 899	37,00	-3 660	-93,86	
<b>Sous-total des autres produits d'exploitation</b>			<b>76 826</b>	<b>395,89</b>	<b>104 857</b>	<b>995,04</b>	<b>-28 031</b>	<b>-26,72</b>	
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>96 233</b>	<b>495,89</b>	<b>115 394</b>	<b>N/S</b>	<b>-19 161</b>	<b>-16,59</b>	
Quotes-parts d'éléments du fonds associatif virées au compte de résultat									
<b>PRODUITS FINANCIERS:</b>									
De participations									
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif									
Autres intérêts et produits assimilés					2 954	28,03	-2 954	-100,00	
Reprises sur provisions et transferts de charges									
Différences positives de change									
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
<b>Total des produits financiers (III)</b>					<b>2 954</b>	<b>28,03</b>	<b>-2 954</b>	<b>-100,00</b>	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS:</b>									
Sur opérations de gestion			3 047	15,70			3 047	N/S	
Sur opérations en capital			4 600	23,70	4 600	43,65		0,00	
Reprises sur provisions et transferts de charges									
<b>Total des produits exceptionnels (IV)</b>			<b>7 647</b>	<b>39,41</b>	<b>4 600</b>	<b>43,65</b>	<b>3 047</b>	<b>66,24</b>	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)</b>			<b>103 880</b>	<b>535,30</b>	<b>122 948</b>	<b>N/S</b>	<b>-19 068</b>	<b>-15,50</b>	
<b>SOLDE DEBITEUR = DEFICIT</b>							<b>-23 206</b>	<b>-220,20</b>	<b>-100,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>103 880</b>	<b>535,30</b>	<b>146 154</b>	<b>N/S</b>	<b>-42 274</b>	<b>-28,91</b>	
<b>CHARGES D'EXPLOITATION:</b>									
Achats de marchandises et de matières premières									
Variation de stock marchandises et matières premières									
Autres achats non stockés			3 326	17,14	2 887	27,40	439	15,21	
Services extérieurs			19 255	99,22	18 895	179,30	360	1,91	
Autres services extérieurs			37 981	195,72	54 700	519,07	-16 719	-30,55	
Impôts, taxes et versements assimilés			1 331	6,86	1 537	14,59	-206	-13,39	
Salaires et traitements			26 492	136,51	44 948	428,53	-18 456	-41,05	
Charges sociales			9 566	49,29	16 487	156,45	-6 921	-41,97	
Autres charges de personnel									
Subventions accordées par l'association									

COMPTE DE RÉSULTAT ( suite )	Exercice clos le 31/12/2010 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2009 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%
Dotations aux amortissements	4 723	24,34	5 998	56,92	-1 275	-21,25	
Dotations aux provisions							
(-)Engagements à réaliser sur ressources affectées							
Autres charges	8	0,04	2	0,02	6	300,00	
<b>Total des charges d'exploitation (I)</b>	<b>102 682</b>	<b>529,13</b>	<b>145 454</b>	<b>N/S</b>	<b>-42 772</b>		
Quote-part de résultat sur opérations communes (II)							
<b>CHARGES FINANCIERES:</b>							
Dotations financières aux amortissements et provisions							
Intérêts et charges assimilées	609	3,14	73	0,69	536	734,25	
Différences négatives de change							
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements							
<b>Total des charges financières (III)</b>	<b>609</b>	<b>3,14</b>	<b>73</b>	<b>0,69</b>	<b>536</b>	<b>734,25</b>	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES:</b>							
Sur opérations de gestion	131	0,68	626	5,94	-495	-79,06	
Sur opérations en capital							
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions							
<b>Total des charges exceptionnelles (IV)</b>	<b>131</b>	<b>0,68</b>	<b>626</b>	<b>5,94</b>	<b>-495</b>	<b>-79,06</b>	
Participation des salariés aux résultats (V)							
Impôts sur les sociétés (VI)							
<b>TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)</b>	<b>103 422</b>	<b>532,94</b>	<b>146 154</b>	<b>N/S</b>	<b>-42 732</b>	<b>-29,23</b>	
<b>SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT</b>	<b>458</b>	<b>2,36</b>			<b>458</b>	<b>N/S</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>103 880</b>	<b>535,30</b>	<b>146 154</b>	<b>N/S</b>	<b>-42 274</b>	<b>-26,91</b>	

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
<b>PRODUITS :</b>						
Bénévolat						
Prestations en nature						
Dons en nature						
	<b>TOTAL</b>					
<b>CHARGES :</b>						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens et services						
Personnel bénévole						
	<b>TOTAL</b>					



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

31.01.2012\* 024

Direction  
des services  
administratifs  
et financiers

Le Directeur

PREMIER MINISTRE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

Paris, le

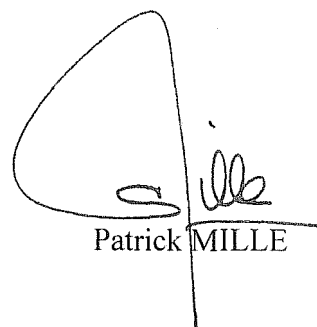
Monsieur,

Par courrier du 27 décembre 2011 parvenu à mes services le 6 janvier 2012, vous souhaitez obtenir communication des budgets, comptes, comptes-rendus financiers et justificatifs d'utilisation de la subvention accordée au Centre contre les manipulations mentales – Roger Ikor, au titre de l'année 2011.

Je vous invite, pour prendre connaissance des documents dont la communication est autorisée en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, à prendre l'attache du bureau de la gestion financière (01.42.75.52.40) afin de convenir d'un rendez-vous.

Je vous rappelle que la consultation sur place des documents est gratuite et que, dans l'hypothèse où vous souhaiteriez vous en faire délivrer copie, les frais de reproduction seront à votre charge, à raison de 0,15 euros la page.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Patrick MILLE

Monsieur Antoine ROBERT  
Secrétaire de l'Association Ethique et Libertés  
7 rue Jules César  
75012 PARIS

Téléphone : 01.42.75.80.00 – Télécopie : 01.42.75.82.82  
18 rue Vaneau – 75700 Paris



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

Direction  
des services  
administratifs  
et financiers

Sous-direction  
de la programmation  
et des affaires  
financières

Bureau  
de la gestion financière

Affaire suivie par :  
Emmanuel HELLUIN

### ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur Antoine ROBERT, atteste avoir reçu communication des documents concernant la subvention accordée au centre contre les manipulations mentales et à la FECRIS pour l'année 2011.

Dans ce cadre, j'ai consulté les documents suivants :

Roger IKOR :

- Lettre d'attribution de la subvention du 6 avril 2011 (1 page)
- Convention annuelle au titre de 2011 et son annexe (5 pages)
- Dossier de demande de subvention 2011 dont utilisation de la subvention et bilan 2009 (16 pages)
- Rapport du commissaire aux comptes (6 pages)

FECRIS :

- Lettre d'attribution de la subvention du 18 mars 2011 (1 page)
- Convention annuelle au titre de 2011 et son annexe (5 pages)
- Dossier de demande de subvention 2011 (13 pages)
- Compte de résultat et bilan (2 pages)

Fait pour valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 15 février 2011.



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

Direction  
des services  
administratifs  
et financiers

Sous-direction  
des affaires financières  
et de l'informatique

Bureau  
des affaires budgétaires  
et de la gestion financière

Affaire suivie par :  
M. IZAMBERT

Téléphone : 01 42 75 88 27  
Télécopie : 01 42 75 73 08

**CERTIFICAT ADMINISTRATIF**

Le régisseur de recettes des Services généraux du Premier ministre certifie avoir encaissé la somme de 7,35 euros représentant le montant des frais de photocopies de l'association Ethique et Libertés ( 49 photocopies x 0.15 €).

Fait à Paris, le 15 février 2012